Image not found or type unknown

Gardiennage les jours de repos hebdomadaires

Par **Nadinemoco11**, le **25/04/2013** à **09:17**

Bonjour
Nous sommes un couple qui avons été embauchés **lui** : ouvrier agricole polyvalent, **moi** comme employée d'entretien et petits travaux.
Nous sommes mariés.
Dans nos contrats il y a gardiennage en l'absence des propriétaire.

Quand les employeurs partent nous devons rester à une personne toujours, près de leur maison (notre habitation).
Hors au commencement, quand nous étions obligés de rester à notre domicile, nous récupérions une journée de repos.
Mais l'employeur a décidé de ne plus compensé, disant que c'est écrit dans notre contrat et qu'il a engagé 2 personnes distinctes et que donc une doit rester l'autre peut par ex aller dans la famille...

Les absences tombent régulièrement sur nos jours de repos puisque nous avons le samedi après midi et le dimanche. Ce sont les employeurs qui nous ont d'ailleurs donné ces jours.

Je n'ai été informé que **mercredi** que nous devions "garder" la propriété ce we, hors nous avions un anniversaire de prévu et nous ne pourrons donc pas y aller !!!
Je l'ai informé de cela il m'a répondu "allez -y vous et lui il reste ici !!!"
Nous sommes mariés depuis plus de 30 ans, une fête de famille, ça se fête en couple pas solo !!

ma convention est celle du particulier employeur
celle de mon mari celle des exploitations et entreprises du secteur agricole du loir et cher

ceci est la partie haute de l'iceberg

Nous avons été malheureusement malade en même temps et donc arrêté
il a insinué par téléphone que nous n'étions pas malades...
et que il ne voulaient plus nous voir !!
Il savait à l'embauche que mon mari avait eu un cancer des cordes vocales et là, il a fait une angine qu'il a fallu soigner rapidement!

Pour moi c'était mon 2eme gros arrêt car j'ai été accidenté et j'ai des problèmes au genou !!

Nous sommes reconnu par la MDPH comme travailleur handicapé mais nous n'en avons rien dit car on aurait de nouveau eu n refus !!

j'ai passé une visite médicale où je suis apte
mon mari lui depuis l'embauche au 01 08 2012 n'a toujours pas été vu par la médecine du travail !

Régulièrement on me rajoute des taches comme conduire leur petit fils à l'école avec leur voiture et 2 fois ma voiture personnelle en dehors de mes heures, je les rattrape mais cela perturbe mon organisation personnelle. Puis-je refuser lundi de conduire l'enfant car on m'a imposé cela.

J'espère avoir été claire je répondrai à vos questions s'ils en avaient

Je vous remercie de me lire

cordialement

Par **P.M.**, le **25/04/2013** à **09:36**

Bonjour,
Déjà l'employeur doit respecter votre vie personnelle et familiale, ensuite ce n'est pas parce que c'est écrit dans le contrat de travail que l'employeur peut vous astreindre à domicile quand il le veut sans vous en fournir au moins une contrepartie ou vous faire accomplir des heures de travail sans vous les rémunérer...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation familiale ou même de l'Inspection du Travail même si parfois ils rechignent à intervenir dans les problèmes avec un particulier employeur...

Par **Nadinemoco11**, le **25/04/2013** à **09:43**

bonjour

merci de votre réponse ça confirme ce que nous pensions

bonne journée

Par **Nadinemoco11**, le **26/04/2013** à **22:00**

bonsoir

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

sur les autres points pourrais je avoir votre avis ?

merci par avance

Par **P.M.**, le **26/04/2013** à **23:20**

Il faudrait que vous indiquiez sur quels points en particulier...

Par **Nadinemoco11**, le **27/04/2013** à **13:23**

Nous avons été malheureusement malades en même temps et donc arrêtés
le jour où nous sommes allés consulter le docteur à la sortie, on a vu notre employeur dans un supermarché où nous étions également puisque la pharmacie est dans la galerie. La dessus par téléphone,
il a insinué que nous n'étions pas malades... et que il ne voulaient plus nous voir !! que nous devions chercher autre choses... et qu'il chercherait aussi
Il savait à l'embauche que mon mari avait eu un cancer des cordes vocales et là, il a fait une angine qu'il a fallu soigner rapidement!

Pour moi c'était mon 2eme gros arrêt ! le 1er était dû a un ancien accident et j'ai des problèmes au genou !! Il a dit à ce propos que j'allais consulter plusieurs médecins pour avoir des arrêts.

Nous sommes reconnu par la MDPH comme travailleur handicapé mais nous n'en avons rien dit car on aurait de nouveau eu un refus !!
Devons nous les tenir au courant de notre reconnaissance ? (/b)

j'ai passé une visite médicale où je suis apte

mon mari lui depuis l'embauche au 01 08 2012 n'a toujours pas été vu par la médecine du travail !

Régulièrement on me rajoute des taches comme conduire leur petit fils à l'école avec leur voiture et 2 fois ma voiture personnelle en dehors de mes heures, je les rattrape mais cela perturbe mon organisation personnelle. Puis-je refuser lundi de conduire l'enfant car on m'a imposé cela?

J'espère avoir été claire je répondrai à vos questions s'ils en avaient

Je vous remercie de me lire

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **27/04/2013** à **13:33**

Bonjour,
Déjà, il faudrait avoir des preuves de ce que vouis a dit l'employeur mais en tout cas, il ne peut pas vous obliger à deémissionner...
l'absence de visite médicale d'embauche cause nécessairement un préjudice au salarié, lequel pourrait prendre rendez-vous directement au centre de Médecine du Travail...
Pour le travail que l'on vous ajoute, je vous ai déjà indiqué que l'employeur ne peut pas vous faire accomplir un travail sans le rémunérer...
Si vous ne voulez pas catégoriquement refuser d'accomplir des têches proches de vostre qualification, vous pourriez exiger le paiement de ces heures éventuellement en heures supplémentaires...
mais c'est pour essayer de régler tous ces problèmes que je vous ai aussi conseillé de vous rapprocher d'une organisation familiale ou même de l'Inspection du Travail même si parfois ils rechignent à intervenir dans les problèmes avec un particulier employeur...

Par **Nadinemoco11**, le **27/04/2013** à **14:44**

Bonjour

nous allons voir ce que nous pouvons faire

et merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés